

**DP 100023314  
MODIFICATION 001**

**UNE MODIFICATION A ÉTÉ APPORTÉE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES (PARTIE 2).**

**PARTIE 1 : Questions et réponses**

**Question 1 :** Est-ce que cet appel d'offres ne s'adresse qu'aux fournisseurs possédant déjà la Cote SECRET. Car on mentionne qu'on doit détenir en permanence une cote de sécurité secrète.

**Réponse 1 :** Oui, conformément à la partie 6 de la DP, il indique que les exigences de sécurité doivent être respectées à la date de clôture des soumissions.

**Question 2 :** A la page 33, on mentionne au point 14 Lieu de travail que les travaux doivent être effectués dans les locaux de l'entrepreneur de la région de la capitale nationale. Devons-nous impérativement avoir des locaux dans la capitale nationale pour soumissionner?

**Réponse 2 :** Oui, en raison de la nature de notre exigence de la manière dont les documents ayant une exigence de sécurité de Protégé C et ci-dessus doivent être traités (ils doivent être livrés à la main au traducteur) et, dans un délai aussi court, le soumissionner doit avoir un locaux dans la RCN.

**Question 3 :** Les services de traduction sont requis dans les deux combinaisons linguistiques, soit de l'anglais au français et du français à l'anglais. L'équipe proposée doit être constituée d'un traducteur en chef, d'un traducteur en chef remplaçant et d'au moins 1 et au plus 3 traducteurs, pour un total maximum de 5 membres.

Selon le critère C2.2, le soumissionnaire doit démontrer l'expérience du traducteur en chef et de son remplaçant dans la traduction de l'anglais au français et du français à l'anglais. Toutes nos ressources sont agréées dans leur langue maternelle et ne traduisent donc que dans cette langue. En proposant un traducteur en chef, un traducteur remplaçant et une troisième ressource pour chaque combinaison linguistique, nous obtenons 6 membres.

Comment procéder pour respecter les exigences obligatoires tout en démontrant l'expérience dans les deux combinaisons linguistiques?

**Réponse 3 :** L'équipe de traduction dans son ensemble doit pouvoir traduire les documents en l'anglais vers le français et le français vers l'anglais. **Voir la partie 2 du présent document, qui modifie les critères techniques cotés C2.1 et C2.2 à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Critères d'évaluation techniques pour .modifier l'expérience de traduction d'état "de l'anglais au français et/ou du français au l'anglais".**

## PARTIE 2 : Modification de la DP

Modifier ce qui suit dans le document DP 1000023314 :

1. Dans la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Critères d'évaluation techniques, C2 Expérience des traducteurs du soumissionnaire,

### SUPPRIMER :

C2.1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer le nombre de mois d'expérience des traducteurs proposés (à l'exception du traducteur en chef et le remplaçant du traducteur en chef) dans la traduction de l'anglais au français et du français à l'anglais depuis juin 2007. Le soumissionnaire doit clairement désigner le nombre de mois de traduction de chaque traducteur et fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Dates de la prestation des services;</li><li>b) Nom du client ou du ministère.</li><li>c) Nom et coordonnées à jour (numéro de téléphone ou adresse électronique) de la référence du client.</li></ul>
C2.2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience du traducteur en chef proposé et le remplaçant du traducteur en chef proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans la traduction, de l'anglais au français et du français à l'anglais, de textes comprenant des termes juridiques ou gouvernementaux. Les documents à l'appui doivent présenter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Dates de la prestation des services;</li><li>b) Sujets couverts ou description des traductions réalisées;</li><li>c) Nombre de mots traduits;</li><li>d) Nom et coordonnées à jour (numéro de téléphone ou adresse électronique) de la référence du client.</li></ul>

### ET LE REMPLACER PAR :

C2.1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer le nombre de mois d'expérience des traducteurs proposés (à l'exception du traducteur en chef et le remplaçant du traducteur en chef) dans la traduction de l'anglais au français <b>et/ou</b> du français à l'anglais depuis juin 2007. Le soumissionnaire doit clairement désigner le nombre de mois de traduction de chaque traducteur et fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Dates de la prestation des services;</li><li>b) Nom du client ou du ministère.</li><li>c) Nom et coordonnées à jour (numéro de téléphone ou adresse électronique) de la référence du client.</li></ul>
C2.2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience du traducteur en chef proposé et le remplaçant du traducteur en chef proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans la traduction, de l'anglais au français <b>et/ou</b> du français à l'anglais, de textes comprenant des termes juridiques ou gouvernementaux. Les documents à l'appui doivent présenter les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Dates de la prestation des services;</li><li>b) Sujets couverts ou description des traductions réalisées;</li><li>c) Nombre de mots traduits;</li><li>d) Nom et coordonnées à jour (numéro de téléphone ou adresse électronique) de la référence du client.</li></ul>